

Compte rendu de séance du 15 octobre 2015

Convocation du 7 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 15 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIMONNET D. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : CHAIGNEAU V. (a donné pouvoir à C. SIONNET)

Madame PAGENEAU Marie-Claude a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Modification PLU
2. Etude de devis
3. Nuits romanes 2016
4. Point sur les travaux en cours
5. Questions diverses

1 – MODIFICATION N°1 SIMPLIFIEE DU PLU 2015-10-1

Le maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013.

Le maire propose à l'assemblée, conformément au code de l'urbanisme (article L.123-13-1), d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU ceci afin d'anticiper, dans le cadre du transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Niortais prévu fin 2015, les difficultés qui pourraient s'opposer à la modification que nous souhaitons entreprendre dans notre PLU avant transfert.

L'article 6 du règlement de la zone U concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques nécessite une modification.

Cet article nécessite une modification afin de permettre l'implantation des constructions en deuxième rideau d'urbanisation par rapport à la voirie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la modification N°1 simplifiée du PLU et de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette modification simplifiée du PLU

La présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à :

- aux Présidents du Conseil Départemental et Régional
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

- au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- au Directeur de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal local dans la rubrique des annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public.

Tous les documents relatifs à cette modification seront mis à la disposition du public durant les horaires d'ouverture de la mairie pendant un mois, du 16 novembre au 16 décembre 2015.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, qui aura compétence pour achever le dossier de cette modification, présentera le bilan ainsi que les observations recueillies au conseil municipal de Marigny. Celui-ci, par délibération, devra donner son accord au Président de la communauté d'Agglomération pour achever la procédure.

2 - ETUDE DE DEVIS

- Abattages délicats par Mr LAVIALLE de Granzay-Gript : un cyprès sera abattu dans le cimetière après la Toussaint. Dans la cour de l'école, 2 marronniers et un tilleul seront élagués. Montant du devis, 1680 € TTC
- Le Maire informe le conseil municipal que le directeur de l'école a fait établir 2 devis pour 8 voyages à la piscine de Chauray. Montant des devis établis par les Transports Sarrazin et les Rapides Gâtinais : 125 € TTC le voyage. Le conseil donne son accord mais fera savoir au directeur que la commune attribue une subvention de 200 € par classe à la coopérative scolaire et qu'elle ne peut parer à des dépenses qui ne sont ni anticipées ni exceptionnelles. Par contre le conseil refuse de prendre en charge l'achat d'un jeu commandé par l'école pour un montant de 129 € pour les raisons évoquées ci-dessus.
- Salle des fêtes : accord est donné pour la réparation du four de la gazinière par la société ERCO pour un montant de 698 € TTC

3 - NUITS ROMANES 2016

Le conseil décide de ne pas s'inscrire pour 2016. Une demande sera formulée quand la place sera dégagée à côté de la mairie. La puissance électrique sera installée en conséquence.

URBANISME

Le conseil n'utilisera pas son droit de préemption pour deux transactions immobilières rue de Beauvoir et rue de la Gare

4 - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Les travaux de voirie effectués par la SARL ROCHE Chemin des Vignes, à la Blotière et à La Clervaudière sont terminés. Coût des travaux 39 458,40€ TTC.
- Les travaux réalisés par la STPM rue du Puits Chantant et rue du Four sont également terminés.
- Terrain multisports : la société PCV Collectivités est retenue pour les jeux, mais négocier un 2^{ème} jeu à ressort, une marelle et 3 bancs. Pour le skate, le conseil optera pour un lanceur courbé et le Chin droit, coût environ 7 000 € HT.

5 - QUESTIONS DIVERSES

- 11 novembre : 10 h 30 à la mairie
- Le conseil décide de reconduire les colis de Noël aux personnes âgées de + de 75 ans, ce qui représente 55 personnes dont 13 couples.
- En vue du bulletin municipal de fin d'année, une réunion de la commission communication est prévue le 27 octobre à 20 heures.
- Une rampe d'escalier sera installée à la Résidence de l'Eglise.

Le Président

Les membres du conseil municipal